N°2021/ 242	VILLE DE SEVRAN.
	DECISION DU MAIRE
	PRISE EN APPLICATION
	DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
	COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur MARCHES PUBLICS

Objet: Entretien des ascenseurs du patrimoine de la ville de Sevran.

Procédure adaptée ouverte Article R.2123-1 du Code de la

**Commande Publique** 

Titulaire: Société PROLIFT sise 8-10 rue Emile Sehet – 95150 TAVERNY

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur la prestation de l'entretien des ascenseurs du patrimoine de la ville,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 25 mars 2021 au Bulletin Officiels des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la prestation de l'entretien des ascenseurs du patrimoine de la ville,

**CONSIDÉRANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 70 000 euros HT

**CONSIDÉRANT** que le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification au titulaire et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 1 ans sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 2 ans.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant l'accord-cadre à la société PROLIFT sise 8-10 rue Emile Sehet – 95150 TAVERNY cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

ARTICLE 1: DÉCIDE de confier l'accord-cadre portant sur la prestation de de l'entretien des ascenseurs du patrimoine de la ville à la société PROLIFT sise 8-10 rue Emile Sehet – 95150 TAVERNY et ce pour un montant maximum annuel de 70 000 euros H.T.

ARTICLE 2: DIT que le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification au titulaire et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 1 ans sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 2 ans.

ARTICLE 3: La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5**: La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (<a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public

- Notifiée à la société PROLIFT

Fait à Sevran, le 2 3 SEP. 2021

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

2 3 SEP. 2021

Affiché le :

2 3 SEP. 2021